

Règlement des « Trophées InitlAtive » organisés par CAIH dans le cadre du programme InitlAtive

1. Contexte

Le présent règlement a pour objet de présenter les modalités d'organisation, de déroulement et de participation aux « Trophées InitlAtive », trophées visant à récompenser les projets de transformation numérique portés par les adhérents CAIH et/ou UniHA par l'utilisation de solutions d'intelligence artificielle (IA) appliquées à la santé.

2. Entités organisatrices des « Trophées InitlAtive »

Les « Trophées InitlAtive » sont organisés par :

- **CAIH**, association loi de 1903, dont le siège social est situé 83 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon, n° de SIRET 80076579400022, représentée par Raphaël Beaufret en qualité de Président.

Ci-après désigné l'« organisateur ».

3. Objet des « Trophées InitlAtive »

Les « Trophées InitlAtive » visent à récompenser les trois meilleurs projets de transformation numérique par l'utilisation de solutions d'IA appliquées à la santé, portés par les adhérents à UniHA et/ou CAIH.

Il s'agit ainsi de :

- Valoriser les initiatives des établissements de santé adhérents avec l'utilisation d'outils d'IA dans leur quotidien ;
- Partager et diffuser ces initiatives dans le secteur de la santé.

4. Le jury InitlAtive

Un jury sera désigné par l'organisateur.

Ce jury appelé, « Jury InitlAtive », sera composé d'une dizaine personnes au maximum, expertes en numérique en santé.

Le jury InitlAtive est chargé de présélectionner les candidatures, d'informer les candidats, de faire passer les auditions et de désigner les lauréats.

Les décisions du jury InitIAtive ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être justifiées auprès de tiers.

5. Conditions de participation

Les « Trophées InitIAtive » sont ouverts à tous les adhérents UniHA et/ou CAIH qui utilisent des solutions d'IA appliquée à la santé (appelés « candidats » dans les développements ci-dessous) :

Les candidats s'engagent à :

- Respecter le présent règlement dans toutes ces dispositions pendant toute la durée des « Trophées InitIAtive » ;
- Fournir des informations sincères et vérifiables dans le dossier de candidature et à l'occasion de l'audition ;
- Répondre aux éventuelles demandes de précisions du jury InitIAtive
- Alimenter les référentiels IA portés dans le cadre du programme initIAtive (partage et retour d'expérience auprès des autres adhérents).

6. Déroulement de la procédure

6.1. Phase de candidature

Les candidats doivent remettre avant le **15 décembre 2025 à 00h00** le formulaire de candidature en ligne dûment rempli comprenant les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature <https://form.jotform.com/251842918178063> dûment complété. est disponible sur le site internet d'UniHA (<https://www.uniha.org/>) et de CAIH (<https://caih-sante.org/>), à la rubrique InitIAtive.
- Une vidéo de 5 minutes maximum présentant la solution d'IA utilisée (Format .mp4,.wma, .mpg, .flv, .avi, et taille maximum 1 GO)
- Une présentation powerpoint avec les informations suivantes :
 - Présentation du cas d'usage
 - Présentation de la technologie utilisée
 - Méthodologie projet et accompagnement utilisateurs
 - Indicateurs
 - Les objectifs et les impacts attendus
 - Les bénéfices attendus pour les utilisateurs
 - Les indicateurs utilisés de suivi et évaluation
 - Le ou les gains mesurés à ce jour grâce à l'utilisation de cet outil
 - Modèles économiques (unités d'oeuvre) et sources de financements
- Une présentation des membres de l'équipe chargée de déployer la solution d'IA dans les établissements.

A noter : les éléments du dossier de candidature doivent être rédigés en langue française.

Tout dossier de candidature reçu après le délai susmentionné ne pourra pas être pris en compte et examiné.

De même, toute candidature non conforme aux dispositions du présent règlement sera rejetée.

Si un dossier de candidature est incomplet, l'organisateur se réserve la possibilité de rejeter ce dossier de candidature ou de demander des compléments d'informations au candidat.

A noter :

- Le dossier de candidature doit être déposé par un représentant dûment habilité par l'adhérent.
- Chaque adhérent ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature. Ainsi, un même adhérent ne peut pas déposer plusieurs dossiers de candidature pour plusieurs solutions d'IA.
- Tous les frais éventuellement engagés par les candidats du fait de leur candidature (frais de déplacement, de constitution de dossier, etc.) restent à leur seule charge.

6.2. Phase pré-sélection des candidatures

Une phase de pré-sélection des candidatures est réalisée par le jury InitIAtive.

Les dossiers de candidature sont présélectionnés sur la base des critères suivants : Innovation de la solution d'IA, l'impact de cette solution d'IA et ses bénéfices pour les professionnels de santé, les personnels administratifs ou les patients.

Dans le cadre de cette phase de pré-sélection des candidatures, le jury InitIAtive se réserve la possibilité, le cas échéant, de demander des précisions supplémentaires aux candidats.

A l'issue de cette phase, 6 candidats sont pré-sélectionnés.

Les candidats sont informés de la pré-sélection de leur dossier ou de leur élimination par e-mail.

6.3. Phase de présentation devant un jury (audition)

Les 6 candidats présélectionnés seront invités à participer à une audition devant un jury.

Les modalités relatives à cette audition (date, lieu, nombre de personnes autorisées à participer à cette audition, etc.) seront indiquées dans un courrier adressé par tout moyen aux 6 candidats présélectionnés.

Ce courrier sera transmis au plus tard 7 jours calendaires avant la date retenue pour l'audition.

Période estimative d'organisation des auditions : novembre-décembre 2025.

Durant cette audition, chaque candidat aura 20 à 25 minutes pour présenter son dossier et la solution d'IA utilisée.

Cette présentation sera suivie d'un temps d'échange sous forme de questions/réponses.

6.4. Phase de désignation des lauréats

A l'issue de la phase d'audition, le jury désignera les 3 lauréats des « Trophées InitlActive ».

Les lauréats sont désignés selon les mêmes critères mentionnés ci-dessus.

Les lauréats seront contactés directement par mail par l'organisateur et seront informés de la récompense obtenue.

7. Les récompenses des « Trophées InitlActive »

Les 3 lauréats bénéficieront des récompenses suivantes :

- 20 000 euros pour l'établissement classé 1^{er} ;
- 15 000 euros pour l'établissement classé 2^{ème} ;
- 10 000 euros pour l'établissement classé 3^{ème} ;

Ces récompenses seront remises l'occasion d'un événement fin 2025 ou début 2026. Elles doivent servir uniquement à financer des projets de transformation numérique notamment par l'IA.

La liste des lauréats fera l'objet d'une communication de la part de l'organisateur.

8. Obligation des lauréats

Les lauréats s'engagent à destiner la récompense exclusivement au financement du projet présenté et pour lequel ils ont été retenus.

Chaque lauréat s'engage à rendre compte à la CAIH de l'utilisation de la récompense par tous moyens.

9. Confidentialité

Le dossier de candidature est susceptible de comporter des informations confidentielles, de même que les informations communiquées lors des auditions peuvent être confidentielles.

Dans ce contexte, l'organisateur s'engage à :

- Conserver la stricte confidentialité sur les informations confidentielles reçues ;
- Ne pas divulguer les informations confidentielles, à l'exception des membres du personnel ayant à en connaître : l'organisateur, les personnes mandatées par l'organisateur, et notamment les membres du jury InitlActive, sauf accord préalable écrit des candidats.

10. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés à la solution d'IA restent propriété de leur détenteur.

Les candidats doivent certifier qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle et, à défaut, qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires pour candidater aux Trophées InitIAtive et concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à la solution d'IA.

11. Protection des données à caractère personnel

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 au Parlement Européen et du Conseil du 26 avril 2016 (dit RGPD).

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation aux « Trophées InitIAtive » sont nécessaires à la participation aux « Trophées InitIAtive » et au traitement des candidatures. Elles sont traitées conformément au RGPD par l'organisateur et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, et ce de quelque manière que ce soit.

En outre, conformément RGPD, et notamment aux articles 15 et suivants, toute personne peut retirer son consentement à tout moment au traitement de ses données et bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition des données personnelles la concernant.

Pour toute question concernant la protection des données personnelles : dpo@uniha.org

12. Droit à l'image

L'évènement est susceptible de faire l'objet de communication et notamment par l'intermédiaire de prises de vue.

Les candidats sont réputés donner l'autorisation à l'organisateur pour la diffusion des photos prises.

Les photos réalisées à l'occasion de cet événement sont exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe l'organisateur à des fins de promotion des « Trophées InitIAtive » ou d'informations au public sur cet événement.

L'organisateur ou toute personne qu'il aura désigné a le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports, le logo et les propos que les candidats lauréats auront tenu dans le cadre de la communication interne et externe de l'organisateur.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable tant que les parties ne la dénoncent pas.

13. Prévention des conflits d'intérêts

L'organisateur doit veiller à la prévention de toute situation de conflits d'intérêts lors de l'instruction des dossiers et la sélection des lauréats.

14. Modification et annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou l'organisation des « Trophées InitIAtive », de reporter ou d'annuler cet évènement, sans que cela ouvre droit à aucune indemnisation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée en cas de modification, de report ou d'annulation et ce pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, toute modification, report ou annulation sera portée à la connaissance des candidats par mail.

15. Acceptation du présent règlement

La participation aux « Trophées InitIAtive », via le dépôt d'un dossier de candidature, vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

16. Loi applicable

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Fait à :

Le :

Pour CAIH :

Une question sur les « Trophées InitIAtive » ? Contactez-nous via notre site internet :

www.caih-sante.org

Calendrier prévisionnel :

Etapes	Date prévisionnelle*
Dépôt des dossiers de candidatures	du 13/11/2025 au 15/12/2025
Phase de pré-sélection des candidatures	du 16/12/2025 au 30/01/2026
Phase d'information des candidats	du 02/02/2026 au 06/02/2026
Phase d'audition des candidats	Février-mars 2026
Remise des trophées	Mars 2026

* Date prévisionnelle sous réserve de modifications de la part de l'organisateur.